

**Proposition du Conseil administratif du 17 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1 200 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

**Introduction**

Les plans de protection établis par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et le parascolaire seront actifs jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021 au sein des 53 écoles primaires de la Ville. Si ceux-ci sont indispensables, ils génèrent nécessairement des coûts supplémentaires, lesquels font l'objet de la présente proposition.

Bien que la situation sanitaire montre des signes d'amélioration avec la levée progressive des restrictions, le DIP a confirmé la prolongation des plans de protection selon le format actuel, au minimum jusqu'à fin juin 2021.

Afin de garantir la sécurité des élèves et du personnel des écoles et de répondre aux exigences des plans de protection, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) met en œuvre les actions nécessaires afin de respecter les plans de protection sanitaire.

Dans ce contexte, les surcoûts estimés pour la période de janvier à juin 2021 sont évalués à 1 200 000 francs, lesquels se décomposent comme suit:

*1. Renforcement des équipes en place – augmentation de taux d'activité et mandats à des entreprises*

Le renforcement des équipes en place (augmentation temporaire de taux d'activité ou mandats supplémentaires confiés à des entreprises) permet de faire face à l'augmentation des tâches de nettoyage des locaux (désinfection des points contacts et des pupitres, nettoyages accrus des sanitaires, etc.). Concrètement, 24 personnes voient leur taux d'activité augmenter au sein du ECO, à concurrence de 8,7 équivalents temps plein (ETP) pour un total de 380 000 francs.

Quant aux mandats confiés aux entreprises de nettoyage, ils permettent de pallier l'insuffisance de personnel au sein du ECO, en assurant une prestation équivalente, avec surcoût estimé à 605 000 francs.

## 2. *Achats de produits et de matériel*

Les achats de produits et de matériel ont été importants depuis le début de la crise sanitaire. Il s'agit principalement de gel hydroalcoolique, de produits désinfectants, de nettoyage, de papier pour les mains, de savons, etc.

Les surcoûts engendrés pour l'achat de produits et de matériel sont estimés à 35 000 francs.

## 3. *Restauration scolaire – complément de subvention attendu*

La prestation de restauration scolaire est essentiellement déléguée à des associations de cuisines et restaurants scolaires (ACRS).

Dans ce contexte, des subventions plus importantes devront être versées aux ACRS en lien avec l'organisation des repas nécessitant plus de personnel de service, des nettoyages renforcés et des pertes de recettes en lien avec la baisse de fréquentation des élèves. Le surcoût est estimé à 180 000 francs.

*Pour la période de janvier à juin 2021, le respect des plans de protection génère donc un surcoût, lequel est estimé comme suit*

	Fr.
Renforcement des équipes – augmentations temporaires de taux d'activité	380 000
Renforcement des équipes – mandats à des entreprises	605 000
Achats de produits et de matériel	35 000
Restauration scolaire – complément de subvention attendu	<u>180 000</u>
<b>Total</b>	<b><u>1 200 000</u></b>

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire de 1 200 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2021 du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO),

	Fr.
<i>cellule de gestion 50030004</i>	
36 Charges de transfert (subvention)	180 000
 <i>cellule de gestion 50030100</i>	
30 Charges de personnel	380 000
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	640 000

*Art. 4.* – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.